

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

Délibération N° 13-2026

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 0

Date de convocation :

05 mars 2026

Date d'affichage :

05 mars 2026

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de PLUi
de Jura Sud**

Résultat du vote

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Était représenté : Aïcha BURDAIRON

Procuration donnée :

- D'Aïcha BURDAIRON à Rachel HUGUES

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Alain MOISSONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté ;

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux ;

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision) ;

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 mars 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Emeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud ;

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'Urbanisme prévoit, au titre des articles L. 153-15 et R. 153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux ;

Considérant que l'avis de conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de Jura Sud décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet arrêté.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi de Jura Sud.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 11/03/2026

Le secrétaire de séance
Alain MOISSONNIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

